

Décision n° 2015-0091
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 janvier 2015
abrogeant la décision n° 2010-0782 en date du 6 juillet 2010
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties
à la société Sate Île-de-France Ofmatel
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi dans la région Île-de-France

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0208 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 15 mars 2005 portant adoption des lignes directrices relatives à la définition de «groupe fermé d'utilisateurs GFU» dans le nouveau cadre réglementaire ;

Vu la décision n° 2010-0782 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juillet 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Sate Île-de-France Ofmatel pour un réseau radioélectrique indépendant établi dans la région Île-de-France ;

Vu la demande en date du 17 décembre 2014 de la société Data Hertz, reçue le 17 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré le 27 janvier 2015 ;

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-0782 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision. Les canaux correspondants tels que figurant à l'annexe de la présente décision sont restitués.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sate-Île-de France Ofmatel.

Fait à Paris, le 27 janvier 2015

Le Président

Sébastien SORIANO